



ASTM, "AGIR AVEC LES SCOUTS POUR UNE TERRE MEILLEURE"

STATUTS

(Version 13 adoptée par l'AG du 5 juin 2008)

Préambule

Dans le monde, de nombreux jeunes prennent des initiatives. Ils veulent contribuer à rendre la terre meilleure. Ils veulent agir dans leur communauté, établir des liens de partenariat avec d'autres jeunes dans d'autres pays.

Parmi eux les scouts, garçons et filles. Organisés en mouvement, ils sont quelques 30 millions dans plus de 150 pays dans le monde, sur les 5 continents, de toutes les cultures et de toutes les religions. Ils forment un réseau unique sur le plan local, national et international.

Le Scoutisme est un mouvement d'éducation dont le but est de contribuer au développement des jeunes en tant que personnes autonomes et solidaires, responsables et engagées.

Les idées de service et de solidarité sont des caractéristiques essentielles de la méthode d'éducation scout. Cette pédagogie s'appuie sur l'apprentissage de la prise de responsabilités.

Depuis plusieurs années, les Scouts genevois ont été les initiateurs de nombreux projets de solidarité auxquels ils ont participé activement. Forts de ces expériences, l'Association du Scoutisme Genevois, le Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) et quelques anciens scouts ayant une certaine expérience dans le développement communautaire ont estimé nécessaire de constituer une association chargée de favoriser, en Suisse, en Europe et dans les pays de l'Est et du Sud, la participation active des jeunes à un développement durable centré sur la dignité humaine, le respect des droits de l'Homme et les besoins primordiaux des communautés, en donnant la priorité aux plus défavorisés.

L'ASTM, « Agir avec les Scouts pour une Terre Meilleure », soutient les initiatives de ces jeunes. Elle souhaite également sensibiliser davantage l'opinion publique genevoise, particulièrement les jeunes, à ces enjeux.

Article premier

Dénomination

L'association dénommée « ASTM, Agir avec les Scouts pour une Terre Meilleure » est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article deuxième

Siège:
5 rue du Pré-Jérôme
CH-1205 Genève, Suisse
Courrier:
6 rue Roi Victor Amé
CH-1227 Carouge, Suisse
Tél: +41 22 301 17 87
Mobile: +41 79 750 33 23
Courriel: secretariat@astm.ch
Site web: www.astm.ch

L'ASTM est
membre de la
Fédération
genevoise de
coopération



L'ASTM est
soutenu e par
l'Associati on
du scoutisme
genevois



L'ASTM est
soutenu e par le
Mouvement
Scout de Suisse



Siège

Le siège de l'association est à Genève

Article troisième

But et activité

L'association est neutre du point de vue confessionnel et politique, et ne poursuit pas de but lucratif.

Le but de l'association est :

de soutenir l'action de jeunes de Genève, de Suisse, de France voisine, des pays d'Europe centrale et orientale et des pays du Sud, en particulier de scouts, qui veulent agir pour une terre meilleure en s'engageant dans leur communauté en faveur des populations les plus défavorisées,

en accompagnant ses partenaires dans :

- Le développement et la gestion de leur projet,
- la recherche de leur financement,
- la sensibilisation de la population, en particulier des jeunes.

Article quatrième

Membres

Les membres viennent principalement du milieu scout, actifs ou anciens.

Sont membres de droit de l'association :

- l'Association du Scoutisme Genevois
- le Mouvement Scout de Suisse

Qui se font représenter par un délégué par organisation.

Peut devenir membre, toute personne physique ou morale qui est en accord avec les buts de l'association et est acceptée par le Comité.

La qualité de membre se perd :

- par non paiement des cotisations pendant trois années consécutives,
- par démission écrite,
- par exclusion, qui doit être prononcée par l'Assemblée générale, notamment lorsqu'un membre porte atteinte aux intérêts et à la réputation de l'association.

Article cinquième

Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Vérificateurs des comptes

Article sixième

Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose de tous ses membres. Elle se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire sur convocation écrite envoyée au moins dix jours avant la date de la réunion. Elle peut être convoquée en Assemblée générale extraordinaire par le Comité toutes les fois que les affaires de l'association l'exigent ou sur la demande écrite d'un cinquième des membres.

L'Assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- élire les membres du Comité et les Vérificateurs des comptes,
- prendre connaissance du rapport d'activités du Comité et en donner décharge,
- fixer les cotisations,
- approuver les comptes de l'exercice et les rapports des Vérificateurs des comptes et en donner décharge,
- adopter et modifier les statuts,
- dissoudre l'association.

Article septième

Comité

L'association est administrée par un Comité composé d'au maximum neuf membres dont, au moins :

- un membre désigné par l'Association du Scoutisme Genevois
 - un membre désigné par le Mouvement Scout de Suisse
 - des membres élus par l'Assemblée générale parmi les adhérents de l'Association, compte tenu de leurs intérêts en matière de scoutisme et de développement.
- Ils sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité représente l'association envers les tiers et l'engage par la signature collective de deux de ses membres, dont l'un a un rôle officiel au sein du Comité.

Le Comité est compétent pour tous les objets qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale, notamment pour :

- élire son président, son trésorier et son secrétaire,
- décider, le cas échéant, les activités à entreprendre dans le cadre des buts de l'association et, en particulier, choisir les projets de développement à soutenir,
- réunir les fonds nécessaires à la réalisation des buts de l'association,
- mettre en place des commissions pour aider dans des tâches spécifiques. Ces commissions peuvent inclure des personnes n'appartenant pas à l'association,
- engager le personnel salarié, notamment le Secrétaire général,
- accepter de nouveaux membres dans l'association.

Article huitième

Les Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale élit, chaque fois pour la durée d'un exercice annuel, deux Vérificateurs des comptes qui ne sont pas nécessairement membres de l'association. Ils examinent le compte annuel et la tenue des registres, vérifient si les investissements et les dépenses correspondent bien aux buts et à l'esprit de l'association et rédigent un rapport à l'intention de l'Assemblée générale. Si le budget le justifie, l'Assemblée générale peut, en plus, mandater une fiduciaire.

Article neuvième

Comptabilité.

Dans la comptabilité de l'Association, une séparation claire sera faite entre les fonds attribués aux projets et ceux destinés au fonctionnement.

L'Association s'efforcera de mettre en réserve les fonds nécessaires à la gestion des projets en cours, jusqu'à leur achèvement.

Article dixième

Responsabilité

La fortune de l'Association répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article onzième

Ressources

L'Association dispose :

- des cotisations
- des subventions
- des dons et des legs
- des recettes provenant des manifestations et des collectes de fonds qu'elle organise
- des sommes versées par les associations scoutistes, notamment par le Mouvement Scout de Suisse ou par l'Association du Scoutisme Genevois.

Article douzième

Destination des biens après dissolution de l'Association

En cas de dissolution, la destination primitive des biens sera maintenue dans la mesure du possible. La dernière Assemblée générale s'efforcera d'attribuer les biens à une institution poursuivant des buts analogues.

Dans tous les cas, les biens de l'association ne pourront être ni restitués aux donateurs ni versés aux membres de l'Association.

Article treizième

Disposition finale

Les présents statuts entrent en vigueur dès que les propositions de modifications sont adoptées par l'Assemblée générale.